



AVIS DE DÉSIGNATION

Au conseil d'administration du Centre de services scolaire de Charlevoix

MEMBRE PARENT D'UN ÉLÈVE

Conformément à l'annexe I de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires, avis est donné à chaque membre du comité de parents pour la désignation de cinq membres parents d'un élève au conseil d'administration du Centre de services scolaire de Charlevoix, connu comme la Commission scolaire de Charlevoix avant l'application du projet de loi 40.

Peut se porter candidat pour représenter un district tout membre du comité de parents siégeant, au cours de l'année 2020-2021, au conseil d'établissement d'une école située dans ce district et possédant les qualités et conditions requises.

Le comité de parents doit désigner les membres de parents d'un élève qui siégeront au conseil d'administration pour chacun des districts du centre de services scolaire au plus tard le 22 septembre 2020.

Le conseil d'administration du Centre de services scolaire de Charlevoix

« Je suis parent et ça m'intéresse! »
Voici les étapes à suivre



01 Je participerai à l'assemblée générale des parents de mon école

L'assemblée de parents d'une école a toujours lieu au mois de septembre. Vous y êtes invités par la direction de l'école.

02 Je proposerai ma candidature pour siéger au conseil d'établissement de mon école

Chaque année, lors de cette assemblée, les parents présents élisent leurs représentants au conseil d'établissement.

03 Je proposerai d'être délégué(e) de mon CÉ au comité de parents du CSSDC

Lors de cette même assemblée, les parents élisent parmi leurs représentants au conseil d'établissement un représentant au comité de parents du Centre de services scolaire de Charlevoix.

04 Je proposerai ma candidature pour être membre du conseil d'administration du CSSDC

Lors de la première rencontre du comité de parents, les membres désigneront leurs représentants au conseil d'administration du Centre de services scolaire de Charlevoix.

Durée d'un mandat au conseil d'administration : 3 ans

Postes ouverts aux candidatures

- 1 poste pour le district no 1 Marées montantes (écoles Félix-Antoine-Savard, Marguerite-d'Youville, Marie-Victorin et Notre-Dame-du-Bon-Conseil)
- 1 poste pour le district no 2 Montagnes et Vents (écoles Laure-Gaudreault, Beau-Soleil, Fernand-Saindon, Marie-Reine, Léonce-Boivin, Notre-Dame-de-Lorette et Saint-Pierre [primaire et secondaire])
- 1 poste pour le district no 3 Valléemont (écoles Sir-Rodolphe-Forget, Saint-François et Dominique-Savio)
- 1 poste pour le district no 4 Plateau (École secondaire du Plateau)
- 1 poste pour le district no 5 Saint-Aubin (Centre éducatif Saint-Aubin)

Conditions et qualités requises

- Avoir 18 ans accomplis
- Être citoyen canadien
- Être domicilié sur le territoire du centre de services scolaire, et ce, depuis au moins 6 mois
- Ne pas être en curatelle
- Ne pas avoir été déclaré coupable d'une infraction qui est une manœuvre électorale frauduleuse en matière électorale ou référendaire en vertu de la présente loi, de la Loi sur la consultation populaire (chapitre C-64.1), de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (chapitre E-2.2) ou de la Loi électorale (chapitre E-3.3) au cours des cinq dernières années.

Sont inéligibles

- Un membre d'un conseil d'une municipalité
- Un membre du personnel du centre de services scolaire
- Un membre de l'Assemblée nationale
- Un membre du Parlement du Canada
- Un juge d'un tribunal judiciaire
- Le directeur général des élections et les autres membres de la Commission de la représentation
- Les fonctionnaires, autres que les salariés au sens du Code du travail (chapitre C-27) du ministère de l'Enseignement supérieur et de tout autre ministère qui sont affectés de façon permanente au ministère de l'Enseignement supérieur.
- Une personne à qui une peine d'emprisonnement a été imposée (cette inéligibilité cesse si la personne obtient un pardon pour l'acte commis)
- Toute personne qui occupe un poste de membre du conseil d'un autre centre de services scolaire ou qui est candidate à un tel poste
- Toute personne qui occupe un poste au sein de ce conseil, sauf dans le cas d'une élection lors de laquelle le poste qu'elle occupe est ouvert aux candidatures ou cesse d'exister
- Toute personne qui, à la suite d'un jugement passé en force de chose jugée, est inhabile en vertu de l'article 176 de la Loi sur l'instruction publique

Pour tout renseignement supplémentaire relatif à la présente, veuillez vous adresser à la direction générale au 418 665-3765, poste 3000.

Donné à La Malbaie, ce 1^{er} jour de septembre 2020.

Martine Vallée, directrice générale